



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_099 - Signature de l'avenant n° 2 au lot n° 1 Gros œuvre – aménagements extérieurs de la consultation pour les travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Emile Glay (n° 23.040)

Le Maire de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil municipal du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu la décision n° 24_004 du 22 janvier 2024 portant marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Émile Glay, lot n° 1 Gros œuvre – aménagements extérieurs,

Vu la décision n° 24_133 du 26 septembre 2024 portant avenant n° 1 au marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Émile Glay – Lot n° 1 Gros œuvre – aménagements extérieurs,

Vu le lot n° 1 Gros œuvre – aménagements extérieurs du marché conclu le 26 janvier 2024 avec la Société DPN RÉNOVATION sise 6, rue André Ampère, 95310 Saint-Ouen-l'Aumône, ayant pour objet les travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Emile Glay, d'un montant de 277 065 € HT,

Vu l'avenant n° 1 au lot n° 1 Gros œuvre – aménagements extérieurs, conclu le 4 octobre 2024 ayant pour objet la prise en compte des conséquences d'un certain nombre de découvertes dans les sols du site lors du démarrage des travaux et des prestations supplémentaires d'études et de travaux qui en découlent,

Considérant que la Commune de Montigny-lès-Cormeilles a conclu un marché avec la Société DPN RÉNOVATION pour les travaux de Gros œuvre – aménagements extérieurs de l'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Émile Glay,

Considérant que la découverte du câble souterrain, de la cuve enterrée et de la présence d'amiante dans les conduits enterrés a conduit à la réalisation de travaux supplémentaires, objets de l'avenant n° 1,

Considérant que ces travaux non prévus ont engendré un retard qui n'a pu être résorbé, il est nécessaire de prolonger la durée de ces travaux et de la location des installations de chantier,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n° 2 au lot n° 1 Gros œuvre – aménagements extérieurs de la consultation pour les travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Émile Glay (n° 23.040) pour acter ces modifications,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes de l'avenant n° 2 au lot n° 1 Gros œuvre – aménagements extérieurs de la consultation des travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Emile Glay (n° 23.040).

Article 2 : De signer ledit avenant n° 2 au lot n° 1 Gros œuvre – aménagements extérieurs de la consultation pour les travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Émile Glay (n° 23.040) avec la Société DPN RÉNOVATION sise 6, rue André Ampère, 95310 Saint-Ouen-l'Aumône et représentée par Monsieur Nicolas DUTILLEUL, Gérant.

Article 3 : De préciser que l'avenant n° 2 au lot n° 1 Gros œuvre – aménagements extérieurs de la consultation pour les travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Émile Glay (n° 23.040) représente une incidence financière de 8 400 € HT, représentant une hausse de 2,38 % du montant du marché, soit 30,41 % d'augmentation avec l'avenant n° 1.

Article 4 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 20 mai 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le : 22/05/2025